



**Journal Title:** Journal télégraphique

**Journal Issue:** vol. 47 (no. 11), 1923

**Article Title:** Comité technique préliminaire pour la téléphonie à grande distance en Europe

**Page number(s):** pp. 221-223

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

D'autre part, comme nous le signalons d'ailleurs dans l'entrée en matière de la présente note, depuis la rédaction de celle-ci notre attention a été appelée sur ce que l'équipement standard actuel de la Western Union constitue déjà un nouveau perfectionnement pratique marqué du système primitif.

Nous nous occupons de l'étudier et nous ne manquerons pas d'en signaler en temps voulu les dispositions essentielles, comme complément de cet article.

HENRI MARCHAND.

### Comité technique préliminaire pour la téléphonie à grande distance en Europe.

Au début de l'année courante, M. Paul Laffont, Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes, a convoqué à Paris un « Comité technique préliminaire » composé de délégués des pays ouest-européens qui, dans cette première réunion, devaient se borner à dégrossir la question complexe de la téléphonie à grande distance en Europe, en se plaçant d'ailleurs presque exclusivement au point de vue technique.

Les pays convoqués, à savoir: la Belgique, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Suisse, ont répondu à cet appel et délégué à Paris leurs techniciens les plus réputés.

Le Comité a siégé du 12 au 20 Mars. On trouve dans les Annales des Postes, Télégraphes et Téléphones du mois de Septembre dernier les avis adoptés à l'unanimité et sans réserve par les délégués, et approuvés depuis par les Administrations des six pays représentés.

Parmi ces nombreux avis, nous en reproduisons ci-après quelques uns des plus importants.

Le Comité technique préliminaire, considérant: que le contrôle financier et exécutif du réseau téléphonique international doit, dans chaque pays, rester entre les mains du Ministre responsable devant le Parlement; que pour faciliter l'entente entre Administrations, pour abrégé et accélérer les travaux, il faut un organisme unique composé de fonctionnaires ayant généralement un rang élevé dans chacune des administrations, au courant des questions techniques et, autant que possible, des questions administratives, émet l'avis:

que le Comité technique préliminaire devienne un Comité consultatif international permanent chargé de préparer complètement l'organisation de la téléphonie internationale en Europe et, en attendant, d'assurer l'unité de vues dans le service téléphonique international et de centraliser tous les renseignements techniques et statistiques concernant la téléphonie internationale en Europe. Ce Comité sera dénommé: Comité consultatif international des communications téléphoniques internationales.

Les avis émis par le Comité consultatif international pour la téléphonie à longue distance seront des recommandations d'ordre général auxquelles les différents pays d'Europe sont invités à se conformer le plus strictement possible, dans leur propre intérêt aussi bien que dans l'intérêt général.

Il y a lieu toutefois de prévoir l'existence dans chaque ordre d'idée des cas nouveaux, dus aux perfectionnements de la technique, ou de cas exceptionnels imposés par les circonstances.

Le Comité consultatif international sera composé de délégations désignées par les différentes administrations.

La délégation de chaque pays à ce Comité consultatif comprendra au plus quatre membres et chaque délégation ne possédera en tout qu'une seule voix.

Le Comité consultatif se réunira régulièrement au moins une fois chaque année dans le courant du mois d'Avril.

Considérant: que le Comité consultatif ne se réunira en général qu'une fois chaque année; que, pour rendre plus efficace son fonctionnement, il est nécessaire de prévoir un organe permanent chargé de préparer les assemblées plénières,

Emet l'avis: que le Comité consultatif international nomme une sous-commission permanente composée de délégués des pays les plus intéressés à l'établissement des communications internationales directes. Au début, la sous-commission permanente comprendra au maximum douze membres, à raison de deux membres au plus pour chacun des pays suivants: Belgique, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Suisse, chacun de ces pays n'ayant qu'une voix.

Au cas où se poseraient certains problèmes intéressant plus particulièrement un pays non représenté à la sous-commission, celle-ci pourra s'adjoindre un délégué de ce pays appartenant au Comité consultatif international.

La sous-commission permanente aura pour mission de préparer et faciliter les travaux du Comité

consultatif international, de procéder à la mise au point pratique et détaillée des décisions prises par ce Comité, d'indiquer les méthodes de réalisation. Elle sera appelée à résoudre les questions de détail toutes les fois que l'intervention du Comité consultatif ne sera pas nécessaire.

Les administrations participantes pourront, en tout temps, faire appel à la sous-commission permanente, mais les décisions que cette sous-commission aura prises seront approuvées pour ordre par le Comité consultatif international dans sa plus prochaine séance.

La sous-commission sera aidée par un secrétaire permanent choisi par le Comité consultatif international en raison de sa grande compétence en matières techniques et, autant que possible, de ses connaissances en langues étrangères.

Le secrétaire permanent ne sera pas nécessairement spécialisé dans ses fonctions et pourra être un fonctionnaire affecté en même temps à un service quelconque. Sa mission sera notamment de centraliser les comptes-rendus des études, recherches et travaux techniques effectués dans les laboratoires des différentes administrations téléphoniques et de les communiquer aux délégués principaux des administrations européennes participantes de la part de la sous-commission permanente dont il sera l'agent de liaison. Pour l'accomplissement de ses fonctions de secrétaire permanent, il recevra une indemnité annuelle dont le montant sera fixé par le Comité consultatif international.

Les dépenses peu importantes entraînées par le fonctionnement du Secrétariat seront provisoirement réparties dès le début, à égalité, entre les Etats participants, quelle que soit l'importance de ceux-ci du point de vue téléphonique.

Les dépenses annuelles globales ne pourront dépasser 30 000 francs-or.

Le secrétaire permanent siégera à Paris, mais la sous-commission permanente, qui siégera généralement à Paris, pourra siéger dans d'autres villes suivant les circonstances. Le Comité consultatif international siégera soit à Paris, soit dans une autre ville, suivant les indications de la sous-commission permanente.

Afin d'assurer la continuité des travaux, le Secrétaire général du Comité technique international préliminaire remplira les fonctions de secrétaire permanent jusqu'à la constitution du Comité consultatif à qui incombe la désignation du secrétaire permanent. Pendant cet intérim, le Se-

crétaire général du Comité international préliminaire correspondra avec les différentes administrations représentées, par l'intermédiaire du délégué principal de chaque administration au Comité préliminaire.

Considérant: que le Comité consultatif international comprendra ultérieurement des délégués des Etats européens autres que ceux de l'ouest de l'Europe représentés au Comité technique international préliminaire,

Emet l'avis: que les vœux émis par le Comité technique préliminaire soient portés à la connaissance des dits Etats européens après avoir reçu l'approbation des administrations représentées au Comité technique préliminaire.

Considérant: que le choix de la langue officielle doit se porter sur celle qui est parlée par la majorité des délégués,

Emet l'avis: que la langue généralement employée dans les réunions plénières soit la langue française. Toutefois, il pourra être fait appel à la collaboration d'interprètes lorsque les délibérations rendront leur présence désirable.

Ne voulant pas rejeter, à priori, les solutions acceptables qui pourront être apportées à ces problèmes nouveaux ou particuliers, mais désireux toutefois de maintenir l'unité de doctrine nécessaire pour la sauvegarde des intérêts de la téléphonie internationale, en particulier en ce qui concerne les questions de transmission, le Comité technique préliminaire émet l'avis: que la future sous-commission permanente du Comité consultatif international soit invitée à examiner tous les projets de nouvelles lignes internationales qui s'écarteront sur un point quelconque des recommandations générales formulées, et à étudier les modifications qui pourront être apportées aux règles proposées actuellement.

D'autre part, les pays qui jugeront insuffisamment précises les directives indiquées par le Comité technique préliminaire, notamment en ce qui concerne les questions de transmission, pourront demander tous les renseignements complémentaires désirables à la sous-commission permanente et, en attendant l'institution de celle-ci, au Président du Comité technique préliminaire.

Le Comité technique préliminaire considérant: que certains pays peuvent manquer d'expérience en matières de câbles; qu'il serait nécessaire d'assurer l'unité de doctrine en cette matière,

Emet l'avis: que, pendant les premières années du moins, il y aurait intérêt à ce que les projets de

grandes lignes internationales fussent examinées par la sous-commission permanente qui, dans le plus court délai, donnerait un avis sur les clauses techniques des cahiers des charges rédigés par les pays intéressés.

Considérant: que, pendant ses premières réunions, le Comité technique préliminaire a manqué des données nécessaires pour achever l'étude complète de son programme; que l'entrée en fonctions du Comité consultatif international exigera un certain délai, émet l'avis: que le Comité consultatif international entre en fonctions le plus tôt possible. En attendant, le Comité technique préliminaire poursuivra ses travaux.

Que le Comité consultatif international élise son président et prenne ses décisions à la majorité des voix.

Que les renseignements à fournir par les délégués des différents pays soient adressés au Président du Comité technique préliminaire, étant entendu que, dès l'entrée en fonctions du Comité consultatif international, tous documents, archives, etc. . . . seront envoyés au Secrétaire permanent qui sera désigné par le Comité consultatif international.

Enfin, le Comité technique préliminaire émet l'avis: que les réunions des techniciens des administrations téléphoniques européennes, comme celles qui ont eu lieu à Budapest (1908) et à Paris (1910), soient provoquées à l'avenir par la sous-commission permanente du Comité consultatif international, etc.

Liaison avec les conférences internationales télégraphiques et téléphoniques. — Il est entendu que, d'une manière générale, le Comité consultatif international pour la téléphonie à longue distance se tiendra en liaison avec les divers organismes internationaux existants ayant parmi leurs attributions la réglementation téléphonique internationale.

## Les télégraphes et les téléphones en Islande en 1921.

(Extrait de la statistique de l'Administration islandaise.)

*Réseau.* — A la fin de 1921, la longueur totale des lignes du réseau était de 2486 km. 9, dont 83 km. 8 de lignes sous-marines et souterraines. Le développe-

ment des fils atteignait une longueur de 7582 km. 7, dont 164 km. 1 de fils en câbles sous-marins et souterrains.

*Bureaux.* — On comptait 167 bureaux télégraphiques.

*Appareils.* — Il y avait 292 appareils en service dont 8 appareils Morse et 210 téléphones ordinaires. En outre, 5 stations radiotélégraphiques expéditrices et 7 stations radiotélégraphiques réceptrices étaient en service.

*Personnel.* — Le personnel comprenait 300 employés affectés au service télégraphique et téléphonique.

*Trafic.* — Le trafic télégraphique s'est développé comme suit:

Nombre des télégrammes intérieurs taxés	88 248
Nombre des télégrammes internationaux taxés . . . . .	79 446
	Total 167 694

Le nombre des conversations téléphoniques taxées (périodes de 3 minutes) s'est élevé à 305 335.

### Résultats financiers.

Recettes:	Couronnes
Service intérieur et extérieur (télégrammes et radiotélégrammes) . . . . .	476 002,73
Conversations téléphoniques . . . . .	445 388,20
Taxes d'abonnements téléphoniques	59 088,99
Enregistrement d'adresses télégraphiques . . . . .	6 087,50
Téléphones urbains de Reykjavík . . . . .	158 009,20
Autres recettes . . . . .	6 608,39
	Total 1 151 185,01
Dépenses . . . . .	937 581,96
	Excédent des recettes 213 603,05